

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Registre des délibérations

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 février 2021

Le 9 février 2021, à vingt heures trente, sur convocation, adressée individuellement le 4 février 2021, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Comptes-rendus de réunions du Conseil municipal

1. **Diagnostic performance énergétique de l'école maternelle**
2. **Projet de rénovation de l'école maternelle**
3. **Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents**
4. **Projet « école numérique »**
5. **Programme Local de l'Habitat 2021/2026 - avis à donner à Tulle Agglo**
6. **Régularisations foncières**
7. **Tarifs des prestations communales**
8. **Conventions de servitude sur le domaine communal**

Après l'appel nominal des membres du conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum pour que le conseil municipal délibère valablement. Un pouvoir est annexé à la feuille de présence.

Nombre de conseillers, en exercice : 11, présents : 10, représentés : 1, votants : 11.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN, Mme Martine LOYAU, Mme Aurélie VESVRE et par visioconférence : M. Pierre FARGEAREL.

Est représentée : Mme Véronique DELORD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Paule HERREWYN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule HERREWYN,

Dans l'éventualité d'un dysfonctionnement de visioconférence en cours de séance, M. Pierre FARGEAREL a donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

La réunion se tient dans le respect des gestes-barrières (distance physique, port du masque filtrant, mise à disposition de gel virucide).

Les Comptes-rendus des précédentes réunions du Conseil municipal tenues depuis le début de la mandature ont été mises à la disposition des membres du Conseil municipal.

1. Diagnostic performance énergétique de l'école maternelle

Délibération n° 2021-001

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Dans l'objectif de réaliser la rénovation de l'école maternelle,

- considérant que l'incidence environnementale de l'opération doit être évaluée et donc que la performance énergétique du bâtiment doit être quantifiée avant le démarrage des travaux et après l'achèvement de ceux-ci,
- considérant qu'en réponse à la sollicitation du Conseil départemental de la Corrèze par la Commune à propos du financement du

Diagnostic performance énergétique (DPE), le Conseil départemental de la Corrèze, par arrêté du 15 décembre 2020, a autorisé la mise en exécution de ce Diagnostic performance énergétique, en précisant que ce DPE demeure éligible à l'aide départementale, sans valoir, à ce stade, promesse de subvention,

- vue la proposition commerciale établie par le Bureau Véritas Exploitation, sis à Pessac (33600) en date du 2 février 2021, décrivant la mission de diagnostic et chiffrant son prix à 800 euros HT soit 960 euros TTC,
- vu le devis n° DE210100353 établi par le bureau d'études A2L, sis à Brive-La-Gaillarde (19100), en date du 28 janvier 2021, décrivant la mission de diagnostic et chiffrant son prix à : 600 Euros HT soit 792 euros TTC,
- vu le rapport de la Commission Travaux et urbanisme réunie le 8 février 2021, présenté en séance par M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, 2^{me} adjoint, indiquant que les prestations de services proposées par Véritas et A2L sont comparables et proposant de retenir le moins disant,

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

DECIDE

- de confier la mission de Diagnostic performance énergétique de l'école maternelle à A2L, selon devis du 28 janvier 2021 s'élevant au prix de 600 Euros HT soit 792 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis d'A2L ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires sont autorisés par délibération de mandatement des factures d'investissement 2021, prise préalablement au vote du budget primitif 2021, par le Conseil municipal réuni le 27 novembre 2020.

2. Projet de rénovation de l'école maternelle

Délibération n° 2021-002

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Dans l'objectif de réaliser la rénovation de l'école maternelle,

- considérant, qu'il est nécessaire de réaliser un avant-projet détaillé afin d'établir les demandes de subventions auprès de l'Etat, et ce, dans un délai contraint (avant le 26 février 2021),
- vu le devis de maîtrise d'œuvre établi par le bureau d'études Dejante VDR & Construction, sis à Malemort (19360), en date du 19 janvier 2021, précisant que cette mission de MOE inclus toutes les prestations utiles à l'obtention des autorisations administratives et à la maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du projet jusqu'à la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux, et chiffrant son prix à : 4 580 Euros HT soit 5 946 euros TTC,
- vu le rapport de la Commission Travaux et urbanisme réunie le 8 février 2021, présenté en séance par M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, 2^{me} adjoint, indiquant que la prestation de maîtrise d'œuvre proposée est réalisable par étapes successives comme suit :

- Avant-Projet Détaillé: 916 €
- Projet: 1 145 €
- Assistance au maître d'ouvrage
pour la Passation des Contrats de Travaux: 229 €
- Direction d'Exécution et suivi des Travaux: 2 061 €
- Assistance apportée aux Opérations de Réception.: 229 €

soit un montant total hors taxe: 4 580 €

- vu que ce devis de maîtrise d'œuvre s'avère légèrement inférieur en montant à l'évaluation présentée dans le cadre de la prévision pluriannuelle d'investissements examinée en Conseil municipal réuni le 27 octobre 2020,

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

DECIDE

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet « rénovation de l'école maternelle » au bureau d'études Dejante VDR & Construction, sis à Malemort (19360) selon devis du 19 janvier 2021 s'élevant à 4 580 Euros HT soit 5 496 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis Dejante VDR & Construction ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires sont autorisés par délibération de mandatement des factures d'investissement 2021, prise préalablement au vote du budget primitif 2021, par le Conseil municipal réuni le 27 novembre 2020.

3. Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents

Délibération n° 2021-003

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Dans l'objectif d'attribuer une prime aux agents de la commune amenés à réaliser un surcroît de travail en application des mesures sanitaires de prévention contre la pandémie de Covid-19,

- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 II,
- vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
- vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur le rapport de la Commission des affaires scolaire et petite enfance, confirmant que certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire qui ont conduit à un surcroît de travail significatif durant cette période, ainsi que l'a rappelé en séance Mme Marie FOURIÉ, 1^{ère} adjointe, et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil municipal

- Indique que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les critères suivants :

- agents affectés à aux services périscolaires : garderie, cantine, activités périscolaires,
 - réalisation de tâches journalières supplémentaires de ménage, d'entretien et de nettoyage dans les locaux scolaires ou périscolaires : garderie, réfectoire, toilettes, salles de classes, salle de sommeil à l'école maternelle,
- limite de cette prime exceptionnelle à un montant individuel maximal de : 360 Euros,
 - précise que cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de mars 2021,
 - et souligne que cette prime n'est pas reconductible.

Les crédits correspondants sont mobilisables étant rappelé que le maire est en droit jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est chargé de fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent concerné au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

4. Projet « école numérique »

La circulaire relative aux conditions et modalités de la DETR 2021 récemment communiquée à la Mairie par la Préfecture de la Corrèze a été transmise à tous les conseillers le 2 février 2021.

De même, les conseillers ont été informés de la lettre émise le 1^{er} février 2021 par l'Académie de Limoges relativement à deux dispositifs permettant d'obtenir des aides financières pour acquérir des outils numériques :

- programme « Écoles numériques » ;
- appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ces mesures pourraient se traduire par l'acquisition par la Mairie de matériels informatiques complémentaires destinés à l'école. Les matériels envisagés seraient cinq tablettes et trois ordinateurs subventionnables à 50% par la DETR.

Afin de statuer sur ce point, lors d'une réunion ultérieure, les caractéristiques et devis des matériels doivent être précisés.

5. Programme Local de l'Habitat 2021/2026

- avis à donner à Tulle Agglo

Délibération n° 2021-004

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire présente de manière succincte le Programme Local de l'Habitat 2021/2026 conduit par la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

La présentation synthétique de ce PLH 2021-2026, examinée en Conseil communautaire en décembre 2020 a été transmise aux Conseillers municipaux pour information.

En résumé, avec l'appui, depuis 2019, du bureau d'études Ville et Habitat, Tulle Agglo a réalisé un diagnostic de l'état des lieux du territoire

de Tulle Agglo, puis a défini des orientations stratégiques reposant sur 4 axes principaux :

- Équilibrer l'offre de logements à l'échelle du territoire,
- Reconquérir l'attractivité du bâti ancien,
- Accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins,
- Animer la stratégie territoriale de l'habitat.

Ces axes sont déclinés en différents programmes d'actions. Des budgets ont été adoptés pour mettre en œuvre les actions du PLH.

Le maître-mot de la stratégie habitat de Tulle Agglo pour les 6 ans à venir est l'équilibre. Cette stratégie vise à :

- promouvoir la solidarité et la cohésion sociale et territoriale,
- s'engager dans la transition écologique pour lutter contre le réchauffement climatique,
- œuvrer en faveur du pouvoir d'achat des ménages.

Sur ces bases, un projet de Programme Local de l'Habitat 2021/2026 a été arrêté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020. Et, cette décision vient d'être notifiée aux communes membres de la communauté d'agglomération aux fins d'émettre un avis.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2021/2026 validé par Tulle Agglo,
- de charger le Maire de transmettre cet avis à la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

6. Régularisations foncières

Délibération n° 2021-005

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire donne la parole à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, 2^{me} adjoint, qui expose le point soumis au Conseil municipal.

D'après le plan cadastral, à la Gare de Corrèze, la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain n° AB 55 de 149 m² incluse dans la propriété de M. Trémoulet lequel est propriétaire d'une parcelle de terrain n° AB 121 de 112 m² incluse dans la voirie communale. Il est proposé de solutionner cette situation par un échange avec partage à parts égales des frais de notaire.

Sur le rapport du 2^{me} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

- sous réserve d'avoir confirmation, par le Service de Publicité Foncière, de la situation foncière indiquée par le Cadastre, donne son accord pour réaliser l'échange de la parcelle de terrain n° AB 55 de 149 m² avec la parcelle de terrain n° AB 121 de 112 m² avec prise en charge par la commune de la moitié des frais de notaire.
- et s'il s'avère que la situation cadastrale n'est pas conforme à l'historique de propriété, charge le Maire ou son représentant de demander, au nom de la Commune, la régularisation auprès du Cadastre.

7. Tarifs des prestations communales

La question de la révision des tarifs des prestations communales est reportée à une réunion ultérieure du Conseil municipal qui sera appelé à se tenir après examen, par la Commission finances, du descriptif des prestations communales et d'une proposition de tarifs actualisés.

9. Conventions de servitude sur le domaine communal

Délibération n° 2021-006

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que la société Enedis propose une convention de servitudes (n° d'affaire Enedis : DC28/016271) relative au raccordement de câbles à haute tension (20 000 volts) destinés à l'alimentation électrique de l'usine TIAG sise 3 rue des Sapins à Saint-Priest de Gimel. Cette servitude concerne la parcelle de terrain n° AE 11 située au lieudit Rebières étroites appartenant à la commune (Impasse les Bonnes).

Le projet de convention entre Enedis et la Commune incluant notamment la description et le plan des ouvrages, les droits, obligations et indemnités y afférents, a été communiqué aux membres du Conseil municipal.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention de servitude (n° d'affaire Enedis : DC28/016271) à conclure entre la Commune et ENEDIS, pour ouvrages de raccordement de câbles électriques à haute tension dans la parcelle de terrain n° AE 11 située au lieudit Rebières étroites à Saint-Priest de Gimel,
- d'accepter l'indemnisation unique forfaitaire, de 20 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 22 h 49.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans que ci-dessus :

1. **Diagnostic performance énergétique de l'école maternelle**
2. **Projet de rénovation de l'école maternelle**
3. **Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents**
4. **Projet « école numérique »**
5. **Programme Local de l'Habitat 2021/2026 - avis à donner à Tulle Agglo**
6. **Régularisations foncières**
7. **Tarifs des prestations communales**
8. **Conventions de servitude sur le domaine communal**

Signature des Présents :

Mme Marie-Claire CEAX,

M. Alain CHASTRE,

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT,

M. Daniel DACHEUX,

M. Jean Paul DEMOULIN

M. Pierre FARGEAREL

Mme Marie FOURIÉ,

Mme Marie-Paule HERREWYN,

Mme Martine LOYAU,

Mme Aurélie VESVRE.